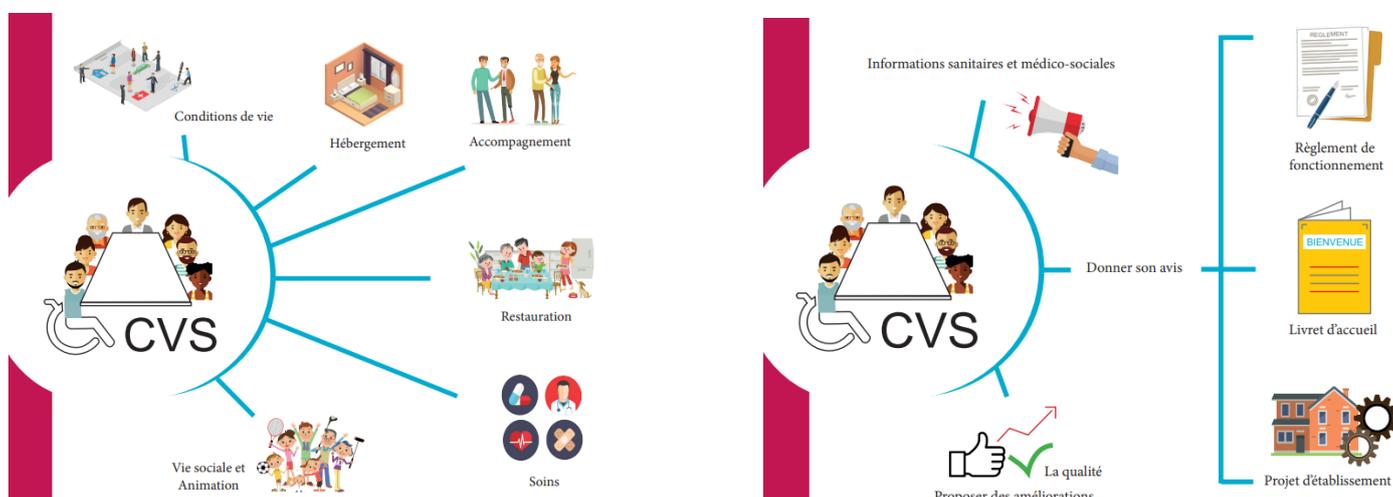


Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Qu'est-ce qu'un CVS ?

C'est un lieu d'expression qui permet aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement... La loi du 2 janvier 2002 rend obligatoire la création d'un CVS dans tout établissement ou service qui assure un hébergement ou un accueil de jour continu de personnes majeures ou mineures de plus de 11 ans. C'est un lieu d'écoute et de proposition, précisé par le décret du 25 mars 2004.



Qui participe au CVS ?

Il est constitué d'une majorité de représentants d'usagers, de résidents et de leurs familles ou représentants légaux. Y sont aussi représentés : le personnel de l'établissement, l'organisme gestionnaire et la direction...

Quelles sont ses missions et ses compétences ?

Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement ou des services, et notamment sur : Il est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité. • L'organisation intérieure et la vie quotidienne ; • Les activités et l'animation socio-culturelle ; • Les services thérapeutiques ; • L'utilisation des locaux collectifs, les chambres et leur entretien ; • La nature et le prix des services rendus ; • Les mesures prises pour favoriser les relations entre les usagers, les résidents et le personnel ; • Les relogements prévus en cas de travaux ; • Etc...

Prochaine date du CVS :/...../202..